

INFORMATIONS

PLAN CANICULE 2023

La ville de Cagnes-sur-Mer avec le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre chaque année, en période de fortes chaleurs, un important dispositif d'accompagnement des personnes vulnérables du 1^{er} juin au 15 septembre.

Ce dispositif s'appuie sur le Plan National Canicule en application de l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DEGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021, sur le Guide ORSEC Département S6, sur les recommandations du Maire et sur les bonnes pratiques.

Des actions qui reposent au niveau local sur les ARS, Conseils Régionaux et Départementaux, la Crois Rouge, les Equipes mobiles (SAMU, Protection Civile...), Etablissements pour personnes âgées et handicapées, les établissements sociaux, les mairies, les CCAS...

Au niveau national, le gouvernement a mis en place une plateforme téléphonique « Canicule Info Service » au 0800 06 66 66 (appel gratuit) ouvertes tous les jours de 9h à 19h en cas d'épisode de forte chaleur.

Il existe 4 niveaux d'actions déclenchés par météo France et relayés sur tous les médias, ils sont schématisés par 4 couleurs sur les cartes météo :

Concrètement, à Cagnes-sur-Mer, des actions graduées sont mises en œuvre :

En amont, une information sur le Plan National Canicule et la possibilité de se faire recenser, pour les personnes âgées ou handicapées à domicile qui le souhaitent, a été publiée dans le programme de l'animation senior du CCAS qui paraît est paru en avril 2023 ainsi que sur les panneaux lumineux de la commune.

Au niveau 1 : veille saisonnière dès le 1^{er} juin et jusqu'au 15 septembre

- Activation de la ligne téléphonique spéciale au 04 92 02 47 48, du 1^{er} juin au 15 septembre du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Mise à jour de la liste des lieux climatisés et des points d'eau potable
- Vérification de la liste de diffusion du système de télé-alerte de la ville et du registre des personnes fragiles
- Mise en pré-alerte des services mairie et CCAS, EHPAD, EHPA et réseau de partenaires associatifs.

Le niveau 2 : pic de chaleur (épisode bref, durant lequel les températures sont très au-dessus des normales de saison)

- Multiplication des messages à la population par les médias nationaux et locaux
- Appel téléphonique à toutes les personnes inscrites sur le registre en commençant par les personnes qui se sont déclarées « Isolées »
- Information sur JEI et messages ciblés aux personnes fragiles (par les AD et porteurs de repas)

- Vigilance renforcée avec le CCAS, les EHPAD, les établissements et services sociaux ou médico sociaux, le service des sports, jeunesse, petite enfance, centre aéré et repérage du public précaire.

Le niveau 3 : Canicule (très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs)

- Mise en place d'une cellule de crise au CCAS
- Envoi d'un message de télé-alerte par l'automate mairie à toutes les personnes inscrites registre des personnes fragiles
- Appel téléphonique à toutes les personnes inscrites au registre plusieurs fois pendant la période d'alerte de niveau 3
- Pour les personnes inscrites sur le registre et qui sont injoignables téléphoniquement, envoi de courrier
- Mobilisation des agents du CCAS, de la commune et des partenaires associatifs pour le suivi des personnes fragiles
- Visite à domicile par une équipe de bénévoles
- Ouverture des pièces rafraichies gérées par le CCAS, la commune et les partenaires
- Accompagnement des publics fragiles vers le foyer restaurant « La Fraternelle » et autres sites climatisés (selon demande)
- Intensification des messages à la population
- Organisation de maraudes pour les publics précaires.

Le niveau 4 : Canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, jamais atteint à Cagnes-sur-Mer)

- Intensification des mesures du niveau 3
- Activation de toutes les ressources du CCAS et de la ville